

## PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

**COLLECTIVITÉ : ...CCAS DE PÉZENAS.....**  
**GRADE DE : ATTACHÉ PRINCIPAL** (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

- Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,  
**Vu** l'arrêté en date du 9 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
<b>1</b>	<b>PAILHES Bertrand</b>	<b>Attaché principal</b>	<b>1<sup>er</sup> août 2024</b>	

(1) au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0		

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A PÉZENAS, le 6 juin 2024

L'autorité territoriale (cachet et signature)

## PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

**COLLECTIVITÉ : CCAS DE PÉZENAS**

**GRADE DE : ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE....** (1 seul tableau par grade au titre de

l'année)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Vu** l'arrêté en date du 9 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
<b>1</b>	<b>DELPORTE Béatrice</b>	<b>Éducateur de jeunes enfants</b>	<b>1<sup>er</sup> août 2024</b>	<b>Examen</b>

(1) au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.



A ..... *Pézenas* ....., le *27/06/2024*

L'autorité territoriale (cachet et signature)